

RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2013

Le vingt septembre deux mil treize à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel – M. GILBERTO Roland – Mme NICOT Claudine – M. ROUDIER Yves – M. CARDOT Claude – Mme CHATELIER Mireille – M. BRIN Michaël – M. CHOLLET Freddy – M. FILLOLEAU René – M. PENOT Dominique –

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HIREL Brigitte qui a donné pouvoir à Mme CHATELIER Mireille – M. MEYRAUD Ludovic qui a donné pouvoir à M. CHOLLET – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET J-François – Mme STEFANSKA Valérie – Mme TROTIGNON Laëtitia –

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRIN Michaël -

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

Il est signalé qu'au point n°3 (4^{ème} paragraphe), il faut lire : ".....versement de droit d'auteur, à **hauteur** de".

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout des questions suivantes :

- Boulevard de la Falaise : Actualisation des montants pour la demande d'aide transmise au Conseil Général ;
- Prise en charge de repas à la cantine – Stagiaire au restaurant scolaire ;
- Recrutement d'un placier ;
- Décision modificative n°4 – Budget communal 2013 ;
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 – SIVU VOIRIE MESCHERS SEMUSSAC ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Agglomération Royan Atlantique – Exercice 2012 ;
- Aménagement promenade de la Falaise – Construction d'un mur de soutènement –sanitaire : Avenant n°1 Lot maçonnerie ;
- Aménagement promenade de la Falaise – Construction d'un mur de soutènement –sanitaire : Avenant n°2 Lot maçonnerie ;

Modification des questions suivantes :

- 6°) Classement dans le domaine public – voirie et espaces verts lotissement « le Hameau des Papillons I » et remboursement des factures EDF relatives à l'éclairage public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

1 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APRES ENQUETE PUBLIQUE –

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le maire indique que l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 21/01/2004 prescrivant la révision du plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 29/10/2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal du 05/03/2013 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 25/03/2013 au 03/05/2013 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 01/07/2013 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment l'annexe 7 du dossier d'approbation ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

**après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité**
(14 voix pour, 1 abstention : Monsieur PENOT)

- d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, le plan local d'urbanisme ;

DIT QUE

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Sud-Ouest et l'Agriculteur Charentais.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa réception par la Sous Préfecture après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le dossier du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de MESCHERS aux jours et heures habituels d'ouverture dès accusé réception de la Sous Préfecture.

2 – OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE TREMPLIN 17 DE ROYAN –

Madame Claudine NICOT, Adjointe rappelle aux élus que l'association LE TREMPLIN 17 de ROYAN aide au logement de personnes en grande précarité,

Elle ajoute que la commune de MESCHERS a fait appel à cette association à plusieurs reprises afin d'aider des usagers à se loger.

Elle propose d'octroyer un financement à l'association LE TREMPLIN 17 de ROYAN selon le détail suivant :

- Une subvention de fonctionnement de 200 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Madame NICOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *D'attribuer une subvention à hauteur de 200 € ;*
- *Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2013.*

3 - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL – PORT –

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent chargé d'effectuer une mission incluant un audit et le redressement administratif et financier du port. Il propose au Conseil Municipal le recrutement d'un contractuel afin d'assurer ces fonctions pour la période suivante :

- Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013 à raison de 35h hebdomadaires.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 4 du grade de Technicien Principal 1^{ère} classe (indice brut 469 – majoré 410) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

4 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE VOILE ORGANISEE PAR LE CERCLE NAUTIQUE –

Monsieur GILBERTO, rappelle aux membres présents la délibération du 28 mai 2003 autorisant l'occupation temporaire du domaine public de la commune pour la pratique d'une activité voile organisée par le cercle nautique.

Il précise que cette autorisation faisait l'objet d'une redevance annuelle de 1 € à verser par le cercle nautique.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de MESCHERS de voir se développer cette activité et du coût que représente l'émission d'un titre de 1 € chaque année (temps de saisie, impression des documents comptable et temps de gestion par la perception) il propose d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public de la commune pour l'exercice de l'activité "voile" organisée par le Cercle Nautique de MESCHERS à titre gratuit.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- d'autoriser l'occupation du domaine public fluvial plages des Nonnes et des Vergnes pour l'exercice de l'activité voile organisée par le cercle nautique de MESCHERS à titre gratuit les exercices 2013 et 2014.

5 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CHARS A VOILE ORGANISEE PAR LE CENTRE "ADRIEN ROCHE"-

Monsieur GILBERTO, rappelle aux membres présents, la délibération du 28 mai 2003 autorisant l'occupation temporaire du domaine public de la commune pour l'exercice de l'activité de chars à voile au bénéfice du Centre "Adrien Roche".

Il précise que cette autorisation faisait l'objet d'une redevance annuelle de 1 € à verser par le Centre "Adrien Roche".

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de MESCHERS de voir se développer cette activité et du coût que représente l'émission d'un titre de 1 € chaque année (temps de saisie, impression des documents comptable et temps de gestion par la perception) il propose d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public de la commune pour l'exercice de l'activité de chars à voile au bénéfice du Centre "Adrien Roche" à titre gratuit.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- ✓ d'autoriser l'occupation du domaine public fluvial plage de Suzac pour l'exercice de l'activité de chars à voile au bénéfice du Centre "Adrien Roche" de MESCHERS à titre gratuit pour les exercices 2013 et 2014.

6 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – VOIRIE ET ESPACES VERTS – LOTISSEMENT "LE HAMEAU DES PAPILLONS I"-

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant au classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement "Le Hameau des Papillons I" cadastré section AD n° 855p d'une superficie de 13m2 qui correspond au poste de relèvement, qui sera intégré dans le domaine privé de la commune ainsi qu'une superficie de 259 m² qui comprend une partie de la voie de l'allée des papillons, et les réseaux divers qui seront intégrés dans le domaine public de la commune.

Il précise que l'ensemble des attestations de conformité des réseaux ont été fournies (ERDF, CER : réseau eau potable, CARA : réseau assainissement et France Télécom) lors du classement dans le domaine public des parcelles par délibération du 26/07/2012.

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification de droit,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- décide du classement dans le domaine public d'une partie de la voie cadastrée AD n° 855p "Allée des Papillons du lotissement "Le Hameau des Papillons I", et de ses réseaux divers énumérés ci-dessus ;
- décide du classement dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée AD n° 855p sur laquelle se trouve le poste de relèvement ;
- autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à effectuer les démarches qui en découleront ;
- précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune et que le notaire en charge du dossier est Maître LAFARGUE, 88 rue Paul Massy à Meschers ;
- précise que les factures EDF relatives à l'éclairage public du lotissement Le hameau des Papillons I " depuis la signature de l'acte d'intégration (19 janvier 2013) et s'élevant à 219,65 euros seront remboursées à l'Association "Le Hameau des Papillons".

7 - MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS : DEFINITION DES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION ET DE FERMETURE DU CET, AINSI QUE DES MODALITES D'UTILISATION DES DROITS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT ;

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

➤ *autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire sur le dispositif suivant :*

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

- Les fonctionnaires stagiaires :
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage ;
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- ↯ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- ↯ Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt ;**
- ↯ Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment).

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

- a) Pour les 20 premiers jours, seule une utilisation sous forme de congés est possible.
- b) Du 21^{ème} jour au 60^{ème} jour épargné, l'option entre le congé et la monétisation est ouverte à l'agent, dans les cas suivants :
 - Mutation,
 - Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public,
 - Radiation,
 - Décès.

La collectivité conserve la maîtrise du calendrier des congés au regard des nécessités de service.

- c) Situation de l'agent :

Pendant les congés pris au titre du compte épargne-temps, l'agent est en période d'activité et conserve ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 8 : MONETISATION - MONTANT DE L'INDEMNISATION FORFAITAIRE :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat.

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFF (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est **imposable**.

8 - BOULEVARD DE LA FALAISE : ACTUALISATION DES MONTANTS POUR LA DEMANDE D'AIDE TRANSMISE AU CONSEIL GENERAL -

Monsieur Claude CARDOT rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du boulevard de la Corniche et de la Falaise. Lors de la séance du 8 mars 2013, il avait été décidé de solliciter des subventions.

Après analyse, le conseil municipal, lors de sa séance du 5 juillet 2013, a présenté un tableau récapitulatif des offres les mieux disantes. Il convient donc d'actualiser le montant des travaux subventionnables.

Il précise que l'échéancier prévisionnel des travaux serait le suivant :

- Section 1 + allée des Ormeaux + Sanitaires : de novembre 2013 à mi-2014
- Section 2 + Belvédère : de novembre 2014 à mi-2015
- Section 3 + Passerelle : courant 2016

Le coût total des travaux subventionnables pour cette opération s'élèverait à :

ESTIMATIONS	MONTANTS HT
Montant total des travaux subventionnables	1 860 874,77 €
Aménagement section 1 + Allée des Ormeaux + Sanitaires	678 453,60 €
Aménagement section 2 + Belvédère	510 563,94 €
Aménagement section 3 + Passerelle	671 857,23 €

Considérant le montant total de l'opération, Monsieur Claude CARDOT précise que la réalisation des travaux sera conditionnée par l'obtention de subventions suffisantes.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Claude CARDOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de solliciter l'aide du Conseil Général ;*
- *charge Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint des formalités à accomplir ;*

9 - PRISE EN CHARGE DE REPAS A LA CANTINE – STAGIAIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a accepté d'accueillir Mademoiselle SCHUNCK Maëlle, en stage au restaurant scolaire du 23 septembre au 4 octobre 2013, du 14 au 25 octobre 2013 et du 12 au 22 novembre 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût des repas pendant cette période de stage.

*Le Conseil Municipal,
sur rapport du Maire
après en avoir délibéré*

à l'unanimité

- donne un avis favorable à la prise en charge par la commune de 19 repas maximum, pris par Mademoiselle SCHUNCK Maëlle pour un montant estimé à 3,95 € TTC par repas soit un montant total de 75,05 €.

10 - RECRUTEMENT D'UN PLACIER –

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, propose au Conseil Municipal le renouvellement du poste saisonnier en vue d'assurer la perception des droits de place du marché (1h les vendredis, samedis et dimanches) et des camping-cars (0h30 les samedis et dimanches) pour la période suivante :

- Du 01/10/2013 au 31/12/2013 à raison de 4h00 hebdomadaires.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 297 – majoré 309) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

11 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNAL 2013 –

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre sur le budget communal les résultats de l'exercice 2012 du SIVU Voirie Meschers Semussac suite à sa dissolution. Par ailleurs, les services techniques ont besoin d'acquérir un véhicule.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
001	Déficit investissement reporté	1 236,33 €
21571 prog 232	Matériel roulant Achat de matériel	20 000,00 €
020	Dépenses imprévues	7 000,00 €
TOTAL		28 236,33 €

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-8 499,38 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	9 735,71 €
021	Virement à la section de fonctionnement	27 000,00 €
TOTAL		28 236,33 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
023	Virement à la section d'investissement	27 000,00 €
022	Dépenses imprévues	7 188,28 €
TOTAL		34 188,28 €
FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
002	Excédent de fonctionnement reporté	34 188,28 €
TOTAL		34 188,28 €

12 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 – SIVU VOIRIE MESCHERS SEMUSSAC-

Le Conseil Municipal, au vu du Compte Administratif de l'exercice 2012 et compte tenu de la dissolution de celui-ci décide de statuer sur le fonctionnement de l'exercice sur le budget communal :

- présente un résultat de fonctionnement excédentaire de **43 923,99 €** ;
- présente un solde d'exécution déficitaire (de la section d'investissement) de **9 735,71 €** ;

*décide à l'unanimité,
d'affecter le résultat comme suit :*

Affectation obligatoire :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement
(compte 1068) 9 735,71 €

13 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE – EXERCICE 2012 –

Monsieur GILBERTO, présente au Conseil Municipal, en ce qui concerne le service public d'élimination des déchets de l'Agglomération Royan Atlantique le rapport annuel 2012 réalisé conformément à la législation en vigueur.

Monsieur GILBERTO précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO*

➤ prend acte de la réalisation et de la communication effective de ce rapport.

**14 - AMENAGEMENT PROMENADE FALAISE – CONSTRUCTION-MUR DE SOUTÈNEMENT-SANITAIRE :
AVENANT N° 1 Lot 1 – Maçonnerie –**

Monsieur Claude CARDOT, Adjoint, rappelle la délibération du 05 juillet 2013 relative à la sélection des entreprises pour les travaux d'aménagement de la promenade de la Falaise et la construction d'un mur de soutènement.

Il présente le rapport de présentation de l'avenant n°1 du lot 1- maçonnerie élaboré par le maître d'oeuvre.

En effet, l'étude béton réalisée fait apparaître des exigences supplémentaires pour un renforcement de la base du mur de soutènement.

Cet avenant entraîne une modification du montant du marché comme suit :

Montant du marché initial (€ HT)	Montant de l'avenant (€ HT)	Montant du marché (€ HT)	TVA	Nouveau montant du marché (€ TTC)
24 487.30	3 856.19	28 343.49	5 555.32	33 898.81

Le montant de l'avenant représente une plus value de 15.74 % du montant du marché initial HT.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Claude CARDOT, Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- accepte l'avenant n°1 du lot 1-maçonnerie proposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à cet avenant.

**15 - AMENAGEMENT PROMENADE FALAISE – CONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT -SANITAIRE :
AVENANT N° 2 Lot 1 – Maçonnerie –**

Monsieur Claude CARDOT, Adjoint, rappelle la délibération du 05 juillet 2013 relative à la sélection des entreprises pour les travaux d'aménagement de la promenade de la Falaise et la construction d'un mur de soutènement.

Il présente le rapport de présentation de l'avenant n°2 du lot 1-maçonnerie élaboré par le maître d'œuvre.

En effet, lors de la dernière réunion de chantier, il s'est avéré nécessaire de découper la murette sur environ 1m20 afin d'améliorer l'aspect du mur

Cet avenant entraîne une modification du montant du marché comme suit :

Montant du marché initial (€ HT)	Montant de l'avenant (€ HT)	Montant du marché (€ HT)	TVA	Nouveau montant du marché € TTC
28 343.49	315.00	28 658.49	5 617.06	34 275.55

Le montant de l'avenant représente une plus value de 1.1 % du montant du marché initial HT.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Claude CARDOT, Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- accepte l'avenant n°2 du lot 1-maçonnerie proposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à cet avenant.

Décision du Maire – Budget communal 2013

N°	Objet	Entreprise	Imputation	Montant HT
SEP/37/13	Piquage des enduits sur une façade extérieure de l'ancienne gendarmerie	EGDB	61522	2 248,48 €

Décision du Maire – Budget du Port 2013

N°	Objet	Entreprise	Imputation	Montant HT
AOUT/09/13	Achat d'une tondeuse tractée	Rocheport Motoculture	2188	1 501,26 €

QUESTIONS DIVERSES :

Lecture de deux courriers –

1°) Madame DUPAIN Monique, (*Lecture de la lettre*) 7 allée des chênes a adressé un courrier signé par une dizaine d'administrés, concernant le comportement de personnes (à priori) membre du personnel de l'établissement "Tina's Café", plage des Nonnes.

Monsieur NEGRET indique qu'il y a un problème d'environnement, Plage des Nonnes et aujourd'hui encore un certain nombre d'incivilités.

Constat est fait, photos ont été prises, la Police Municipale sera chargée d'intervenir à nouveau.

Monsieur PENOT demande si des contraventions ont été dressées pour les véhicules stationnés sur la plage.

Monsieur NEGRET répond qu'il y a eu des contraventions et a constaté une amélioration cet été, même si une vigilance accrue devait être menée pour qu'aucun véhicule ne stationne sur la plage.

2°) Déchets, Place du Marché, - Courrier signé par des riverains :

Lecture de la lettre.

Monsieur NEGRET informe que cette mise en place a eu un aspect expérimental pour cette année et apporte un constat de désagréments. D'autres communes ont d'ailleurs subi le même retour. La commune doit veiller au retrait des containers en verres et prendra contact avec la CARA afin de s'assurer de la mise en place de mesures pour stopper la gêne olfactive.

Monsieur PENOT ajoute qu'il y a un vrai problème à nouveau des odeurs.

Il semblerait nécessaire de revoir la gestion de l'entretien car dans d'autres villes aucune gêne olfactive n'est constatée. La commune va suivre avec la CARA cette problématique et insistera afin que les containers en verre soient retirés dans les meilleurs délais.

Monsieur BRIN demande si les riverains possèdent un badge et pourront-ils toujours utiliser leur container ? Ce point est à vérifier auprès de la CARA.

Monsieur GILBERTO annonce que les grottes ont accueilli leur 50 000ème visiteur hier (Pour mémoire 45392 visiteurs en 2012).

Délibérations du Conseil Municipal du 20 septembre 2013 -

- 1 - Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme après enquête publique – Le dossier complet est consultable au service urbanisme ;
- 2 - Attribution d'une subvention à l'association Le Tremplin 17 ;
- 3 - Port – Recrutement d'un technicien contractuel à temps complet du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013 ;
- 4 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice de l'activité de voile organisée par le Cercle Nautique de Meschers ;
- 5 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice de l'activité de chars à voile organisée par le Centre Adrien Roche ;
- 6 - Classement dans le domaine public – Voirie et espaces verts – Lotissement Le Hameau des Papillons 1 : parcelle AD N° 955 et autorisation de remboursement des factures EDF relatives à la consommation électrique de l'éclairage public de la voirie classée dans le domaine public à l'association Syndicat libre "Hameau des Papillons 1" ;
- 7 - Mise en place d'un compte épargne temps : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits ;
- 8 - Boulevard de la Falaise – Actualisation des montants pour la demande d'aide transmise au Conseil Général ;
- 9 - Prise en charge de repas à la cantine – Stagiaire au restaurant scolaire ;
- 10 - Recrutement d'un placier ;
- 11 - Budget communal 2013 - Décision modificative n°4 ;
- 12 - SIVU Voirie Meschers Semussac - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 ;
- 13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Agglomération Royan Atlantique - Exercice 2012 ;
- 14 - Aménagement promenade FALAISE – Construction mur de soutènement – Sanitaire : avenant n°1 Lot 1 – Maçonnerie ;
- 15 - Aménagement promenade FALAISE – Construction mur de soutènement – Sanitaire : avenant n°2 Lot 1– Maçonnerie ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. ROUDIER Yves

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

M. BRIN Michaël

M. FILLOLEAU René,

M. PENOT Dominique,